

AFFECTIONS CUTANÉES À MYCOBACTERIUM MARINUM

QUEL AGENT RESPONSABLE ?

Bactérie *Mycobacterium marinum*.

QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

Épidémiologie

Espèces pouvant être infectées par Mycobacterium marinum

- ▶ Toutes les espèces de poisson d'aquarium et d'élevage, en particulier les espèces tropicales.
- ▶ Moins fréquemment tortues, crocodiles et grenouilles.

Distribution géographique et fréquence des cas d'infection par Mycobacterium marinum

- ▶ Répartition mondiale dans les environnements aquatiques (eaux douces ou salées).
- ▶ Fréquence inconnue.

Transmission de Mycobacterium marinum

- ▶ Principalement par ingestion de nourriture contaminée, de débris d'animaux aquatiques.
- ▶ Parfois par inoculation cutanée.

Symptômes

- ▶ Infection pouvant rester inapparente pendant de nombreuses années.
- ▶ Apparition de lésions cutanées (chute des écailles, ulcérations), décoloration, gonflement de l'abdomen, exophtalmie ...
- ▶ Formes aiguës avec mortalité brutale.

QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

Épidémiologie

Transmission de Mycobacterium marinum

Par blessure ou contact d'une lésion cutanée même minime avec un poisson infecté, du matériel ou de l'eau contaminée (aquarium, piscine...).

Fréquence des cas

En France, plusieurs dizaines de cas par an.

Activités professionnelles à risque

Toutes les activités exposant à un contact avec des poissons ou de l'eau contaminée notamment :

- ▶ Employés d'animaleries d'animaux de compagnie et de parcs zoologiques.
- ▶ Poissonniers, écailleurs, pêcheurs.
- ▶ Pisciculteurs.
- ▶ Personnels travaillant à la transformation de poissons...

Symptômes et évolution

Trois formes possibles :

- ▶ Lésions cutanées molles saillantes (granulome des aquariums ou des piscines) évoluant vers l'ulcération, touchant essentiellement les mains et les avant-bras.
- ▶ En l'absence de traitement, possibilité d'infection grave des tendons de la main.
- ▶ Rares cas d'infections généralisées, notamment chez les personnes immuno-déprimées.



contact cutané



QUELLES MESURES COLLECTIVES DE PRÉVENTION ?

Mesures générales de prévention

Pour l'animal

- ▶ Isoler les poissons avant introduction dans un aquarium collectif.
- ▶ Éliminer rapidement les animaux moribonds ou morts.
- ▶ Contrôler la qualité de l'eau.
- ▶ Éviter la surpopulation.

Pour l'homme

Hygiène générale

- ▶ Nettoyage et désinfection réguliers des aquariums, des locaux et des matériels (voir « liste des désinfectants autorisés » et « usages » sur : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>).

- ▶ Stockage des cadavres animaux dans conteneur au froid dédié.

Formation et information des salariés

- ▶ Risques liés à *Mycobacterium marinum*, hygiène, mesures collectives et individuelles de prévention.

Mise en place de moyens appropriés, notamment :

- ▶ Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...) et trousse de première urgence (contenu défini avec le médecin du travail).
- ▶ Armoires-vestiaires distinctes (vêtements de ville/vêtements de travail), pour éviter la contamination des effets personnels.
- ▶ Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.

En cas de maladie animale

Renforcement de l'hygiène de l'élevage.

- ▶ Signaler et limiter l'accès.
- ▶ Ne pas traiter les poissons.
- ▶ Détruire les lots, y compris les poissons apparemment sains.
- ▶ Désinfecter les aquariums, leur contenu et les matériels.
- ▶ Éliminer le sable contaminé.

QUELLE CONDUITE À TENIR POUR ÉVITER D'ÊTRE CONTAMINÉ ?

Réduire les sources de contamination possibles

- ▶ Porter des gants et des bottes pour tout travail avec des poissons de consommation.
- ▶ Porter des gants à usage unique à longue manchette pour toute intervention en aquarium.

Respecter les règles d'hygiène

- ▶ Se laver les mains (eau potable et savon) systématiquement :
 - Après contact avec les poissons et déchets de poissons.
 - Avant les repas, les pauses, en fin de journée de travail.
- ▶ Ne pas boire, manger et fumer sur les lieux de travail.
- ▶ Si plaie, laver, savonner, puis rincer. Désinfecter et recouvrir d'un pansement imperméable.
- ▶ Vêtements de travail, gants, bottes : nettoyer régulièrement. En fin de journée de travail : changer de vêtements.

De plus, quand la maladie animale est mise en évidence

- ▶ Renforcer les consignes d'hygiène : port obligatoire de gants et de bottes pour manipuler les poissons ou intervenir dans un aquarium ou un bassin d'élevage.

QUE FAIRE QUAND ON CRAINT D'AVOIR ÉTÉ CONTAMINÉ ?

En cas de lésion cutanée suspecte, consulter un médecin et lui préciser sa profession.

QUEL STATUT DE LA MALADIE ?

- ▶ Santé animale : ce n'est pas une maladie réputée contagieuse.
- ▶ Santé publique : ce n'est pas une maladie humaine à déclaration obligatoire.
- ▶ Maladie professionnelle indemnisable : tableau n° 16 du régime agricole, n° 40 du régime général.
- ▶ *Mycobacterium marinum* est classé dans le groupe de danger 2 (R.4421-3 du code du travail).

Code du travail : articles R. 4421-1 à R. 4427-5

Arrêté du 4 novembre 2002 fixant les procédures de décontamination et de désinfection à mettre en œuvre pour la protection des travailleurs dans les lieux où ils sont susceptibles d'être en contact avec des agents biologiques pathogènes pouvant être présents chez des animaux vivants ou morts, notamment lors de l'élimination des déchets contaminés, ainsi que les mesures d'isolement applicables dans les locaux où se trouvent des animaux susceptibles d'être contaminés par des agents biologiques des groupes 3 ou 4 (J.O. 13 décembre 2002).

Ce document a été élaboré avec la collaboration de Maria Laura BOSCHIROLI, AFSSA.